

ATELIER DE PLAIDOIRIE :
CAPTIVEZ IMMÉDIATEMENT
L'INTÉRÊT POUR CONVAINCRE VOTRE
DÉCISIONNAIRE

Le 5 octobre 2022

VISIOCONFÉRENCE

CAHIER DE LA PARTICIPANTE
ET DU PARTICIPANT

ajef  Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario

TABLE DES MATIÈRES

SECTIONS	PAGE
I. AVANT-PROPOS	3
II. HORAIRE DE L'ATELIER	6
III. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PLAIDOIRIES D'OUVERTURE	7
IV. EXERCICE PRATIQUE 1 : 10 h 30 À 11 h 55	10
V. EXERCICE PRATIQUE 2 : 13 h À 14 h 45	12
VI. ANNEXE 1 : SCÉNARIO CONTENTIEUX CIVIL	14
VII. ANNEXE 2 : SCÉNARIO FAMILLE	24
VIII. ANNEXE 3 : SCÉNARIO PÉNAL	39

I. AVANT-PROPOS

DESCRIPTION DE L'ATELIER

Cet atelier vise à expliquer des techniques de plaidoirie d'ouverture dans une audience potentielle. L'atelier permettra aux juristes, stagiaires et personnes étudiantes de pratiquer ces techniques afin de maximiser l'impact et l'impression au courant des premières minutes d'une audience pour convaincre dès les premiers instants.

Cette 8^e édition de l'atelier de plaidoirie est présentée exclusivement par l'entremise de Zoom.

L'atelier est divisé en deux sections :

1. Dans le cadre de deux exercices pratiques, les participantes et les participants seront placés en petits groupes de travail (*breakout rooms*) en fonction de leur domaine d'intérêt. Chaque participante et participant mènera un discours dans l'ascenseur lors du premier exercice et une plaidoirie d'ouverture lors du deuxième exercice. Le discours dans l'ascenseur sera présenté par la participante ou le participant (« avocate ou avocat responsable d'un dossier ») au groupe (« une associée ou un associé de son cabinet juridique »). La plaidoirie d'ouverture sera présentée à une juge et un jury composé de 3 à 4 jurés (« les décisionnaires »).
2. Les participantes et participants assisteront en plénière à un panel composé de membres de la magistrature. Le panel discutera de la meilleure approche à adopter lors une plaidoirie d'ouverture : lecture d'une plaidoirie d'ouverture afin de ne rien oublier, la manière de faire valoir une objection durant la plaidoirie d'ouverture de la partie adverse, la durée acceptable pour une plaidoirie d'ouverture.

ACCRÉDITATION DU BARREAU



Ce programme contient 60 minutes de contenu de professionnalisme et 3 heures et 15 minutes de contenu de droit de fond.

REMERCIEMENTS

L'atelier et le présent cahier de la participante et du participant qui l'accompagne ont été élaborés par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario (AJEFO) en collaboration avec Me Nadine Rizk (Emond Harnden), Me Louise Hurteau (Barreau de l'Ontario), Me Éliane Lachâine (Burn Tucker Lachâine), Me Angela Ogang (AngeLAW), Me Isabelle Hardy (Commissariat aux langues officielles du Canada), Me Manon Arbour (Procureur général de l'Ontario) et Mme Diane Bé (AJEFO) avec l'appui financier des partenaires suivants :



L'AJEFO remercie Me John Hollander, fondateur de The Advocacy Club d'Ottawa, pour son appui dans la mise sur pied de cet atelier.

L'AJEFO remercie les personnes suivantes qui ont consacré de nombreuses heures à l'élaboration de cette formation et sans lesquels ce projet n'aurait pas pu être réalisé :

Me Éliane Lachaine

Me Margot Leduc Pomerleau

Me Nadine Rizk

Me Louise Hurteau

Me Angela Ogang

Me Manon Arbour

Me Isabelle Hardy

II. HORAIRE DE L'ATELIER

Horaire	Description
8 h 30	Accueil des participantes et participants en virtuel
9 h 00	Introduction
9 h 05	Conférence : Nicolas Haddad, animateur radio de l'émission « Y a pas deux matins pareils », Radio-Canada
10 h 00	Présentation Jurisource
10 h 15	Pause
10 h 30	Petits groupes de travail – Exercice 1
12 h 00	Dîner
13 h 00	Petits groupes de travail – Exercice 2
14 h 45	Pause
15 h 00	<p>Panel : Conseils de la magistrature</p> <p>Modératrice : Me Isabelle Hardy, Commissariat aux langues officielles du Canada</p> <p>Conférenciers et conférencière :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'honorable Juge Yves de Montigny, Cour d'appel fédérale ▪ Madame la Juge suppléante Christine Lacasse, Cour des petites créances ▪ L'honorable Juge Marc Smith, Cour supérieure de justice de l'Ontario
16 h 00	Conclusion et évaluation de la session
16 h 30	Fin de la session

III. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES PLAIDOIRIES D'OUVERTURE

LA PLAIDOIRIE D'OUVERTURE : INFORMATION GÉNÉRALE

Les recherches en sciences sociales ont établi que les gens ont une forte tendance à croire la première chose qu'ils entendent sur un sujet donné. Certaines études suggèrent notamment que jusqu'à 80 % du temps, les jurés se décident après avoir entendu la plaidoirie d'ouverture lors d'un procès et ne changent pas d'avis. Par conséquent, la plaidoirie d'ouverture (également appelée « exposé initial ») offre une opportunité d'engager l'imagination du jury et de l'aider à commencer à imaginer l'affaire telle que vous l'envisagez.

L'OBJECTIF DE LA PLAIDOIRIE D'OUVERTURE

L'objectif de la plaidoirie d'ouverture est de :

- i. Capter l'attention et maintenir l'intérêt du décisionnaire et commencer à la ou le persuader à voir les choses de votre point de vue ;
- ii. Fournir au décisionnaire un bref résumé de la théorie de la cause et les principaux éléments de preuve qui seront présentés à l'appui de la théorie de la cause ; et
- iii. Exposer clairement les questions juridiques au décisionnaire afin qu'il ou elle sache ce qui doit être décidé et pour lui permettre de mieux apprécier l'importance de la preuve par rapport à une question juridique particulière.

L'ORDRE DE LA PRÉSENTATION DE LA PLAIDOIRIE D'OUVERTURE

Dans les procès civils devant jury, la requérante ou le requérant s'exprime en premier. L'intimée ou l'intimé peut, avec l'autorisation du tribunal, faire un exposé initial immédiatement après celui de la requérante ou du requérant, c'est-à-dire avant que le requérant n'ait produit sa preuve. Alternativement, l'intimée ou l'intimé peut attendre que tous les témoins de l'autre partie aient été appelés. Néanmoins, la règle générale est que l'intimée ou l'intimé ne doit jamais faire un exposé initial au jury à moins qu'elle ou il n'ait un objectif précis en tête, et l'avantage à tirer de la plaidoirie d'ouverture l'emporte sur les avantages susceptibles de découler du silence.

Dans les procès criminels devant jury, c'est la procureure ou le procureur de la Couronne qui parle en premier. Elle ou il décrit l'infraction et l'arrestation, et produit également tous les éléments de preuve de la poursuite. Si l'avocate ou l'avocat de la défense (ou la personne accusée

elle-même, si elle n'a pas d'avocate ou d'avocat) choisit de produire des preuves, elle ou il peut alors faire un exposé de sa cause juste avant de présenter sa défense, c'est-à-dire après que la procureure ou le procureur de la Couronne ait présenté toute sa preuve contre elle ou lui.

LE THÈME QUI GUIDE LA PLAIDOIRIE D'OUVERTURE

Vous devez également développer un thème pour votre affaire qui guidera votre plaidoirie d'ouverture. Essentiellement, le thème est l'ensemble des questions juridiques, mais articulées de la manière la plus favorable à votre cas. Le thème doit être exprimé en une seule phrase qui communique la raison pour laquelle la personne que vous représentez mérite de gagner. Il peut s'appuyer sur une image cognitive sur laquelle vous reviendrez tout au long du procès. Vos questions juridiques peuvent être exprimées sous forme de phrases accrocheuses, en particulier avec un jury. La fameuse conclusion de Johnny Cochran « If it doesn't fit, you must acquit » (« Si ce n'est pas la bonne taille, c'est l'acquittement ») en est un exemple très mémorable.

LE CONTENU DE LA PLAIDOIRIE D'OUVERTURE

En ce qui concerne le contenu, la plaidoirie d'ouverture ne devrait jamais constituer simplement un résumé approfondi de tous les éléments de preuve qui suivront. Des choix devront nécessairement être faits quant aux éléments de preuve qui seront et ne seront pas inclus dans la plaidoirie d'ouverture. Il devrait y avoir des références à un ou deux éléments de preuve qui sont particulièrement favorables pour la cause de la requérante ou le requérant et qui le présentent sous un bon jour par rapport à chaque question juridique. Ces références doivent être accompagnées d'une brève indication quant au témoin qui fera cette déposition et la position occupée par ce témoin.

Aucun fait ne doit être utilisé à moins qu'il ne réponde au critère de validité « pas sciemment faux ». Par conséquent, omettez de votre introduction tout fait que vous n'avez pas la certitude de pouvoir prouver au procès. En outre, organisez vos éléments de preuve de manière que la conclusion à tirer soit évidente. Vous voulez diriger le jury vers des preuves clés afin qu'il soit obligé de parvenir à la même conclusion que vous. C'est ainsi qu'on peut persuader sans argumenter. L'ordre persuasif des faits peut être accompli soit par l'ordre successif d'une série de faits discrets, chacun s'appuyant sur le dernier, jusqu'à ce que la conclusion souhaitée devienne évidente, soit par la juxtaposition de faits contradictoires pour démontrer l'in vraisemblance de certains aspects du cas opposé.

Il convient de noter que notre système de droit n'a pas de place pour l'argumentation avant l'introduction de la preuve. En d'autres termes, l'avocate ou l'avocat ne peut pas plaider la cause lors de la plaidoirie d'ouverture. L'argumentation commence lorsque l'avocate ou l'avocat tente de dire au décideur comment parvenir à sa décision. Ainsi, en règle générale :

- N'exhortez pas le jury à tirer des conclusions à partir des faits ou à parvenir à une certaine conclusion ;
- N'expliquez pas l'importance de certains éléments de preuve ;
- Ne suggérez pas comment les preuves devraient être considérées ;
- Ne faites pas de commentaires sur la crédibilité des témoins ;
- Ne faites pas ouvertement appel au sens de la clémence ou de la justice du jury ; et
- Évitez les questions rhétoriques, car elles sont intrinsèquement argumentatives.

Il n'est pas non plus acceptable pour les parties de plaider en faveur d'une interprétation ou d'une interprétation de la loi dans la plaidoirie d'ouverture.

IV. EXERCICE PRATIQUE 1 : DISCOURS DANS UN ASCENSEUR

ACCUEIL : 10 MINUTES (10 H 30 À 10 H 40)

- Accueil par le formateur et tour de table des membres du groupe

MISE EN CONTEXTE

Le discours dans un ascenseur est un survol rapide et efficace d'un sujet spécifique. Il se nomme « discours dans un ascenseur », car il devrait être assez bref pour être présenté durant une montée en ascenseur. En anglais, on nomme ce discours « elevator pitch » et il fait souvent référence à un discours au sujet de son propre *curriculum vitae* lors d'une recherche d'emploi.

Le discours dans un ascenseur est simple : faire une présentation percutante, mais d'une durée très limitée. Son objectif est aussi simple : captiver et conserver l'attention de son interlocuteur afin de le convaincre. Sa durée est habituellement de 2 à 3 minutes.

Plusieurs études démontrent qu'il est difficile de capter l'attention d'une personne durant une présentation orale pour plus de 10 minutes. Dans notre vie personnelle ou professionnelle, il s'avère toujours utile de pouvoir partager de l'information de manière convaincante et concise.

L'élaboration d'un discours dans un ascenseur peut prendre plus de temps que le discours même. Un vieil adage nous dit qu'il prend plus de temps pour écrire une lettre courte que pour écrire une longue lettre. La préparation peut se faire en prenant des notes de ce que nous dirons ou en écrivant le discours entier. Le choix peut être dicté par notre familiarité avec le sujet du discours ou notre expérience à faire des discours.

Le début et la fin du discours sont importants et ne devraient pas être ignorés. Nous voulons capter l'intérêt et l'attention de l'interlocutrice ou l'interlocuteur dès les premières secondes. Nous voulons aussi conserver son intérêt et son attention jusqu'à la toute fin, en plus de convaincre l'interlocutrice ou l'interlocuteur de notre position, de la position de notre cliente ou client, ou tout simplement que *Stranger Things* est la meilleure télésérie Netflix!

Afin que notre discours soit convaincant, il est crucial d'utiliser un langage simple et précis. Le jargon juridique et les phrases trop fleuries nuiront à l'objectif de capter l'attention et en bout de compte nuiront à notre objectif de convaincre l'autre.

Comme toute autre bonne pratique en art oratoire, il ne faut pas parler trop vite, parler sans rien dire ou parler de manière monotone. Il faut cependant conserver un bon contact visuel (si cela est possible dans un ascenseur) et être enthousiaste.

Le processus d'élaboration du discours comprend les étapes suivantes :

- Se familiariser avec le sujet du discours ;
- Cerner les points saillants ou les enjeux principaux qui serviront à convaincre son interlocuteur ;
- Organiser les points saillants ou enjeux principaux en ordre logique. Cet ordre logique peut être chronologique ou selon l'importance des points ou enjeux ;
- Préparer sa phrase introductive afin qu'elle soit captivante ;
- Préparer sa phrase de clôture afin qu'elle soit un clair sommaire ;
- Rédiger le discours, ou au moins des notes ;
- Pratiquer la présentation du discours, seul ou devant d'autres personnes ;
- Pratiquer davantage la présentation du discours ; et
- Présenter le discours avec confiance !

RÉSUMÉ DES FAITS : 10 MINUTES (10 H 40 À 10 H 50)

- Résumé du scénario

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE : 10 MINUTES (10 H 50 À 11 H)

- Les participantes et participants auront 10 minutes pour relire le scénario et préparer leur discours dans l'ascenseur. Il n'est pas nécessaire, mais il peut être utile aux participantes et participants de préparer des notes ou d'écrire leur discours.
- À tour de rôle, les participantes et participants présenteront leur discours dans un ascenseur.

PRÉPARATION : 10 MINUTES (11 H À 11 H 10)

- Les participantes et participants ont 10 minutes pour relire le scénario et préparer leur discours dans un ascenseur. Il est suggéré de l'écrire au moins en style télégraphique.

EXERCICE : 50 MINUTES (11 H 10 À 12 H)

- À tour de rôle, les participantes et participants présentent leur discours dans un ascenseur.

IV. EXERCICE PRATIQUE 2 : PRÉPARATION ET PRÉSENTATION D'UNE PLAIDOIRIE D'OUVERTURE

MISE EN CONTEXTE

Quel que soit l'ordre de présentation, la plaidoirie d'ouverture est l'occasion de vendre la théorie de la cause au décideur. Une théorie réussie sera construite autour d'une histoire convaincante et répondra aux questions suivantes :

- Que s'est-il passé ?
- Pourquoi est-ce arrivé ?
- Quels témoins faut-il croire ?
- Comment peut-on être sûr ?
- Est-ce que c'est logique ?

Il n'y a pas de formule particulière pour l'organisation de la plaidoirie d'ouverture tant qu'elle est organisée de manière claire, nette et concise, et que les faits sont énoncés de manière logique pour mieux présenter la cliente ou le client et l'histoire. Il est préférable d'adopter une approche chronologique pour raconter l'histoire dans la plupart des cas, mais ce n'est pas obligatoire. Selon Adair, la plaidoirie d'ouverture peut être présentée de la façon suivante :

- Salutation d'ouverture ;
- Exposé des faits donnant lieu à la cause ;
- Bref exposé des conséquences pour la requérante ou le requérant ;
- Questions juridiques pour le décideur et le jury ;
- Aperçu des faits saillants de la preuve à produire dans l'action ;
- Problèmes spéciaux (crédibilité, casier judiciaire, etc.) ; et
- Dernières remarques.

Bien que la brièveté soit préférable dans la plupart des cas, dans une affaire complexe comportant de nombreux documents et/ou témoins, l'avocate ou l'avocat ne doit pas avoir peur de faire une longue plaidoirie d'ouverture.

Une fois que vous avez développé votre théorie de la cause et organisé votre plaidoirie d'ouverture de la façon la plus efficace, vous pouvez ensuite porter votre attention sur les techniques de présentation. Énumérez tous vos points principaux et les détails les plus

importants à l'appui sur une ou deux feuilles de papier. La clé est d'avoir des notes discrètes et l'objectif est de faire en sorte que le décisionnaire ou le jury perde de vue le fait qu'il s'agit d'un discours préparé et prononcé dans un cadre formel.

La plaidoirie d'ouverture devrait être délivrée dans un style discret, détendu, presque conversationnel, mais aussi courtois. Cela a tendance à être beaucoup plus propice à une bonne réception qu'une manière ferme et autoritaire. Ne vous contentez pas de lire vos notes, maintenez un contact visuel de temps en temps avec les membres individuels du jury et ne parlez pas d'un ton monotone et ennuyeux. Un langage simple est généralement préférable et surtout, n'utilisez pas de jargon juridique.

RÉSUMÉ DES FAITS : 10 MINUTES (13 H À 13 H 10)

- Résumé du scénario.

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE : 10 MINUTES (13 H 10 À 13 H 20)

- Les participants auront 20 minutes pour relire le scénario et préparer leur plaidoirie d'ouverture. Étant donné la durée de la plaidoirie d'ouverture, il est suggéré de l'écrire au moins en style télégraphique.
- À tour de rôle, les participantes et les participants présenteront leur plaidoirie d'ouverture.

PRÉPARATION : 20 MINUTES (13 H 20 À 13 H 40)

- Les participantes et participants relisent le scénario et préparent leur plaidoirie d'ouverture. Étant donné la durée de la plaidoirie d'ouverture, il est suggéré de l'écrire au moins en style télégraphique.

EXERCICE : 1 HEURE ET 5 MINUTES (13 H 40 À 14 H 45)

- À tour de rôle, les participantes et participants présentent leur plaidoirie d'ouverture.

V. ANNEXE 1 : SCÉNARIO CONTENTIEUX CIVIL

EXPOSÉ DES DEMANDEURS

Survol de la réclamation

1. Le 29 septembre 2019, l'automobile conduite par Marius Pressé a frappé la motocyclette conduite par Miguel Thériault. Miguel, qui avait 46 ans et qui était le conjoint de vie de Rokhia Aubert, a été tué.

Déclaration, le 7 juillet 2021, onglet 1

Défense, le 16 juillet 2021, onglet 2

2. Pressé avait 82 ans. Il avait un permis de catégorie G1. Étant seul dans son automobile au moment de la collision, il violait les conditions de sa police d'assurance-automobile avec XYZ Assurance. Malgré cela, la limite d'assurance de XYZ Assurance est de 1 000 000\$.
3. Miguel était comptable et directeur au gouvernement provincial de l'Ontario. Il gagnait un revenu de plus de 110 000\$ par année. Il était très habile et faisait la grande majorité de l'entretien de leur maison à Orléans.
4. Rokhia et Miguel vivaient une vie amoureuse depuis plus de 20 ans. Ils avaient surmonté des épreuves, dont celle d'apprendre que Rokhia ne pouvait pas avoir d'enfants. Selon Rokhia, le fait de ne pas pouvoir avoir d'enfants ensemble avait tissé leur couple encore plus serré. Ils avaient grandi ensemble puisqu'ils s'étaient rencontrés à l'école secondaire à Sudbury. Ils étaient de meilleurs amis. Ils ne s'étaient jamais séparés. Ils voyageaient ensemble toutes les années. Afin de célébrer leur anniversaire de 25 ans, ils planifiaient un grand voyage en Afrique. Rokhia a fait ce voyage seule à l'été 2015.
5. Miguel était l'aîné d'une famille très proche de 3 enfants. Sa famille est sans équivoque : Miguel était le soutien de la famille. Il les aidait à préparer leurs déclarations de revenus

chaque année, leur fournissait les ordinateurs dont ils avaient besoin ainsi que tous les conseils financiers requis. Miguel contribuait même à un régime d'épargne-étude pour ses 2 neveux et nièces.

6. Ce qui suit démontra que la perte de Rokhia et de la famille Thériault est bien au-delà de la limite de la police d'assurance d'1 000 000\$.

Responsabilité de la collision du 29 septembre 2019

7. Pressé se dirigeait en direction ouest sur le chemin Montréal, en s'approchant de l'intersection avec la rue de l'Église.
8. Miguel conduisait sa moto en direction opposée sur le chemin Montréal.
9. Pressé a viré à gauche sur la rue de l'Église, directement devant la moto de Miguel. En raison de l'impact, Miguel est décédé.

Rapport de la Police d'Ottawa, le 29 septembre 2014, onglet 3

10. Les demandeurs régleront leur demande seulement sur la base que 100% de la responsabilité soit attribuée à Pressé.

Réclamation de Rokhia

11. Rokhia et Miguel partageaient une belle vie ensemble depuis plus de 20 ans. Ils étaient propriétaires d'une maison.
12. Miguel travaillait au gouvernement provincial depuis 2011. Il avait des aspirations d'accéder à un poste de cadre et ses aspirations étaient justifiées. Sa collègue a écrit:

Yes, Miguel had shown interest in the EX-01 position and was starting the process into applying for it. His chances of occupying the post were very high, as he was a former director for that unit (he was my director actually when I started here). And because of his previous experience in the unit, his chances

were very high, especially that they were having a hard time filling out the position.

Courriel de F. Reliable, le 2 octobre 2016, onglet 4

13. Rokhia travaille à la Ville d'Ottawa depuis 1998.
14. Rokhia et Miguel partageaient leurs dépenses en fonction du montant de leurs revenus. Aujourd'hui, Rokhia demeure toujours dans la même maison, mais elle doit payer elle-même ces dépenses.
15. De plus, Rokhia ne profite plus des tâches d'entretien ménager et de rénovations effectuées par Miguel.
16. Depuis l'accident, Rokhia a rencontré un nouveau conjoint. Ils n'habitent pas ensemble. Son nouveau conjoint habite avec sa fille de 10 ans donc il n'y a pas eu de discussion d'emménager ensemble. Ils paient leurs dépenses respectives.
17. En raison du décès de Miguel à l'âge de 46 ans, Rokhia avance une réclamation pour :
 - a. Un montant compensatoire au titre de la perte de conseils, de soins et de compagnie qu'elle aurait reçus de Miguel s'il n'était pas décédé;
 - b. Un montant lié à sa dépendance au revenu de Miguel;
 - c. Un montant lié à sa dépendance à l'entretien ménager effectué par Miguel; et
 - d. Un remboursement des dépenses encourues.
18. Les montants liés à la dépendance au revenu et à l'entretien ménager ont été calculés par Dr Précis, un économiste.

Rapport de Dr Précis, le 5 juillet 2016, onglet 5

19. Afin de calculer la perte reliée au revenu de Miguel, Dr Précis a tenu compte de 3 scénarios :

- a. Miguel aurait continué à travailler à titre de directeur jusqu'à la retraite
- b. Miguel aurait obtenu un poste de cadre à compter du 1^{er} janvier 2017
- c. Miguel aurait obtenu une autre promotion à compter du 1^{er} janvier 2020

20. Dr Précis calcule les pertes comme suit :

	Perte passée	Perte future jusqu'à l'âge de retraite de Miguel (64 ans)
Scénario A	116 635\$	854 4594\$
Scénario B		877 843\$
Scénario C		940 726\$

21. En tenant compte de contingences négatives, Rokhia est prête à accepter :

Perte passée	Perte future jusqu'à l'âge de retraite de Miguel (64 ans)
100 000\$	850 000\$ (soit moins que le scénario avec la perte la moins élevée)

22. La perte liée à l'entretien ménager est calculée en tenant compte des facteurs suivants :

- a. Miguel aurait effectué de l'entretien ménager jusqu'à l'âge de 75 ans
 - i. Ménage et lessive : 1.4 heure par semaine
 - ii. Préparation des repas et courses : 7 heures par semaine
 - iii. Entretien et réparations : 6.3 heures par semaine
- b. Le taux horaire utilisé pour remplacer ce service est de 17,41\$

23. Dr Précis calcule les pertes comme suit :

Perte passée	Perte future jusqu'à l'âge de 74 ans de Miguel
35 194\$	375 712\$

24. Rokhia est prête à accepter :

Perte passée	Perte future jusqu'à l'âge de 75 ans de Miguel
30 000\$	300 000\$ (soit moins de 20% de la valeur calculée)

25. En raison de son assurance-salaire et de ses congés de maladie, Rokhia n'avance pas de réclamation pour sa perte de salaire.

26. Rokhia a aussi engagé des dépenses pour la somme de 741\$ en raison du décès de Miguel.

Liste des dépenses encourues par Rokhia, onglet 6

La famille Thériault

27. Les parents, frère et sœur de Miguel avancent une réclamation pour :

- a. Leur perte de conseils, de soins et de compagnie auxquels ils auraient eu droit de s'attendre si Miguel n'était pas décédé;
- b. Le remboursement de leurs dépenses; et

Listes des dépenses encourues par les Thériault, onglet 7

- c. Une perte de revenu de Valérie, la sœur de Miguel, pour participer à ses funérailles.

Conclusion

28. Les demandeurs offrent de régler leurs réclamations comme suit :

PERTES de conseils, soins et compagnie	
Rokhia	100 000\$
Mère de Miguel	75 000\$
Père de Miguel	75 000\$
Sœur de Miguel	50 000\$
Frère de Miguel	50 000\$
Intérêts à 5%	54 250\$
SOUS-TOTAL	404 250\$
DÉPENSES encourues	
Rokhia	741\$
Thérèse	1 425\$
Noël	326\$
Valérie	1 569\$
Rouby	1 315\$
Intérêt à 1.3% pour 3.1 années	539\$
SOUS-TOTAL	5 915\$

PERTE de revenu	
Sœur de Miguel	228\$
Intérêt à 1.3%	9\$
SOUS-TOTAL	237\$
PERTE reliée au revenu de Miguel	
Perte passée	100 000\$
Perte future	850 000\$
SOUS-TOTAL	950 000\$
PERTE reliée à l'entretien ménager effectué par Miguel	
Perte passée	30 000\$
Perte future	300 000\$
SOUS-TOTAL	330 000\$
TOTAL DE LA RÉCLAMATION	1 690 402\$, plus les dépens

29. La limite des polices d'assurance-automobile disponibles est de 1 000 000\$. Même si nous augmentons les contingences négatives ou réduisons de façon significative la valeur de la réclamation pour les risques associés au litige, la réclamation dépasse la limite d'assurance disponible.

30. L'interrogatoire de Rokhia a eu lieu en février 2022 et tous les engagements ont été répondus. Les défendeurs ont choisi, pour l'instant, de ne pas interroger les autres demandeurs.

DATE : Le 30 septembre 2022

Alice Lavictoire

Alice Lavictoire
Lavictoire et Associées s.r.l.
Avocates des demandeurs

EXPOSÉ DU DÉFENDEUR

Responsabilité de la collision du 29 septembre 2019

1. Le défendeur Monsieur Pressé reconnaît qu'il a frappé la motocyclette de Miguel Thériault le 29 septembre 2019 et que Miguel est décédé à la suite de ses blessures.
2. Depuis l'accident, Pressé est affaibli et ne parle presque plus. Il doit prendre des antidépresseurs afin de lui permettre de jouir un peu de la vie. Il est déprimé à la pensée qu'il a tué un homme. Il ne cesse de s'excuser à qui veut l'entendre. Pour cet ancien combattant des Forces armées canadiennes, c'est une triste façon de passer le reste de ses jours.
3. Comme indiqué dans le rapport de la police, le policier a noté la présence de cannabis dans le sang de Miguel immédiatement après l'accident.
4. Lors de son interrogatoire, Rokhia a admis que Miguel consommait du cannabis tous les jours, et ce, même les journées durant lesquelles il travaillait.
5. Le défendeur n'a pas encore mandaté un expert, mais il va sans doute que les facultés de Miguel étaient affaiblies au moment de l'accident. Des facultés intactes lui auraient probablement permis de reconnaître la présence de l'automobile de Pressé et d'éviter la collision fatale.

Réclamation de Rokhia

6. Depuis la collision, Rokhia a refait sa vie. Elle partage sa vie avec Luis, un collègue de travail depuis janvier 2020.
7. Malgré les allégations de Rokhia qu'elle et Luis n'habitent pas ensemble, le défendeur a obtenu de la surveillance qui démontre que Rokhia passe toutes ses nuits et journées de la fin de semaine chez Luis. De plus, la surveillance démontre qu'un couple habite dans

la résidence dont Rokhia est propriétaire. Il est donc à se demander si Rokhia habite avec Luis et loue sa maison pour gagner un revenu additionnel.

Synopsis de la surveillance, du 25 juin 2022 au 5 juillet 2022, onglet 1

8. Au procès, si le jury accepte que Rokhia et Luis demeurent ensemble et partagent leurs dépenses, les réclamations de Rokhia liées à sa dépendance au revenu et à l'entretien ménager de Miguel seront presque nil.
9. Si le jury accepte que Rokhia a une réclamation liée à sa dépendance au revenu et à l'entretien ménager de Miguel, le défendeur soumet que les demandeurs auront de la difficulté à prouver que Miguel aurait travaillé jusqu'à l'âge de 64 ans. À la lumière de l'information fournie par la demanderesse lors de son interrogatoire, Miguel aurait eu droit à une pleine pension de retraite, sans réduction, à l'âge de 57 ans. Qui voudrait continuer à travailler après l'âge de la retraite?
10. Pour la perte reliée à l'entretien ménager, la jurisprudence démontre que cette perte est la plupart du temps calculée jusqu'à l'âge de 65 ou 70 ans, et non pas 75 ans comme le réclame la demanderesse.
11. Pour la perte reliée à l'entretien ménager, la jurisprudence démontre que cette perte est la plupart du temps calculée jusqu'à l'âge de 65 ou 70 ans, et non pas 75 ans comme le réclame la demanderesse.

La famille Thériault

12. Il est évident que Miguel partageait une belle relation avec ses parents, son frère et sa sœur.
13. Les membres de la famille sont tous des adultes autonomes. Autre que Miguel qui habitait à Ottawa, la famille Thériault habite en Gaspésie à plus de 12 heures de route d'Ottawa. Miguel les voyait une fois durant l'été et parfois à l'automne.

14. Les parents de Miguel étant plus âgés, Miguel communiquait rarement avec ses parents. Il parlait à son frère et à sa sœur une fois par mois.
15. Le défendeur accepte que Miguel aidait sa famille avec leurs déclarations de revenus, mais il facturait pour son temps. La famille peut donc facilement remplacer ce service.
16. Les dépenses encourues par la famille sont légitimes, mais la perte de salaire de la sœur de Miguel est déraisonnable. De plus, la sœur de Miguel avait droit à une journée payée par son employeur pour les funérailles de son frère.

Conclusion

17. Quoique le défendeur sympathise avec les demandeurs, leur réclamation est exagérée. Il est important de noter que les demandeurs ne peuvent pas réclamer pour leur deuil ou leur colère. Ils peuvent seulement être compensés pour leurs pertes réelles.

DATE : Le 1^{er} octobre 2022

Patrice Araison

Tadi Araison
Araison et Associées s.r.l.
Avocates des défendeurs

VI. ANNEXE 2 : SCÉNARIO DROIT DE LA FAMILLE

VERSION DES FAITS MARYLIN (REQUÉRANTE)

J'ai rencontré Benjamin lors d'une soirée d'amis que nous avons en commun en mars 2017. Le 10 septembre de la même année, Benjamin m'a demandé en mariage en m'offrant la bague sertie de diamants qu'il a hérité de son arrière-grand-mère. Le 2 décembre 2017, nous nous sommes mariés.

Nous avons décidé de prendre comme résidence familiale la maison dont j'ai hérité de mes grands-parents. Une année après notre mariage, nous étions très heureux avec la naissance de nos jumeaux Calyss et Cassandra.

Depuis 2021, notre mariage bat de l'aile. Je ne reconnais plus Benjamin. Il ne s'occupe plus financièrement des charges de la maison et est toujours absent à la maison. Cela affecte beaucoup le ménage et les enfants.

J'ai découvert il y a de cela un mois que Benjamin a une relation extraconjugale depuis 1 an. J'ai découvert les conversations de Benjamin et de sa maitresse. J'ai même découvert qu'il a utilisé tout l'argent du compte épargne que nous avons mis de côté pour les études de nos enfants pour acheter une bague en diamant à sa maitresse.

C'en était de trop pour moi et j'ai décidé de me séparer définitivement de Benjamin. J'ai entamé une procédure de divorce. Benjamin est toujours dans la résidence familiale, mais nous faisons chambre à part.

Je suis très en colère face à la trahison de Benjamin et je veux qu'il quitte immédiatement la maison puisqu'elle m'appartient.

J'ai décidé également de vendre la bague sertie de diamant qu'il m'avait offerte lors de notre demande en mariage. Même s'il l'a hérité de son arrière-grand-mère, elle m'appartient désormais.

Concernant les enfants, cela fait maintenant 2 ans que Benjamin est un très absent à la maison. À cause de sa relation extraconjugale, il ne s'occupe plus des enfants, que ce soit sur le plan

financier ou émotionnel. Les enfants en souffrent beaucoup. Il a même vidé le compte bancaire pour les études de nos enfants. Je demande donc le temps parental et la responsabilité décisionnelle de nos 2 enfants Calyss et Cassandra.

Enfin, nous disposons ensemble d'un compte épargne d'une valeur de 20 000\$, mais c'est moi qui cotise le plus. J'y ai contribué à hauteur de 15 000\$. Je veux donc récupérer cet argent.

Nous avons aussi acheté ensemble une maison d'une valeur de 400 000\$.

VERSION DES FAITS BENJAMIN (intimé)

J'ai rencontré Marylin lors d'une soirée organisée par des amis en commun. Je l'ai aimée tout de suite et l'ai proposé en mariage 6 mois après.

Marylin a proposé qu'on vive ensemble dans la maison qu'elle a héritée de ses grands-parents. La maison était très vieillotte et j'ai dépensé beaucoup d'argent pour la rénovation afin qu'on puisse y vivre paisiblement et en sécurité.

Nous avons ensemble des jumeaux. J'aime beaucoup mes enfants. Cependant, depuis 2021, en raison de mes activités professionnelles, je suis amené à effectuer beaucoup de voyages. Je sais que cela fait que je suis plus absent à la maison, mais dès que je suis de retour je passe énormément de temps avec les enfants.

Depuis 2021, l'atmosphère à la maison est invivable. En raison de mes nombreux voyages et des pressions qu'elle subit au travail, Marylin vit un gros stress et ne fait que piquer des crises de colère. Les enfants sont très apeurés lorsqu'elle fait ses crises.

Marylin ne fait que m'accuser d'une relation extraconjugale alors que la personne dont elle parle n'est rien d'autre que mon associée au travail avec laquelle je suis très proche.

Marylin a demandé le divorce et malgré tous les efforts que je fais pour qu'elle entende raison, elle ne veut rien savoir.

Nous sommes donc séparés, mais je vis toujours dans notre maison familiale. Nous faisons chambre à part depuis lors.

Marylin me demande de quitter la maison, mais je tiens à rappeler que cette maison m'appartient aussi. Bien que la maison soit un bien qu'elle ait hérité de ses grands-parents, j'ai dépensé beaucoup d'argent pour la rénover, car elle était inhabitable.

Concernant nos deux enfants, Calyss et Cassandra, j'aime beaucoup passer du temps avec eux. Depuis maintenant quelques mois, j'ai arrêté de voyager dans le cadre professionnel et je leur consacre beaucoup de temps. Pour leur meilleur intérêt, je demande que nous partagions le temps parental et la responsabilité décisionnelle de façon égale.

Nous avons un compte épargne conjoint à hauteur de 20 000\$ et je demande à avoir une part égale de ce montant.

Je demande que Marilyn me restitue la bague sertie de diamants que je lui avais offerte lors de la demande en mariage puisqu'elle provient de mon arrière-grand-mère et c'est un joyau familial.

Nous avons aussi acheté ensemble une maison d'une valeur de 400 000\$, mais c'est moi qui paie l'hypothèque et il me reste juste 6 mois de paiement pour avoir la maison. Puisque c'est moi seul qui paie l'hypothèque, je demande que la maison me revienne.

FORMULE 8 – REQUÊTE GÉNÉRALE
ONTARIO

Numéro de dossier du greffe
CTRESGRAVE777

[SCEAU]

Cour supérieure de justice - Cour de la famille
(Nom du tribunal)

**Formule 8 : Requête
(formule générale)**

situé(e) au **161 rue Elgin, Ottawa, ON, K2P 2K1**
Adresse du greffe

Requérant(e)s

Nom et prénom officiels : **Maylin Sceau**
Adresse : **1718 rue de la romance, Ottawa,
ON, K2X 6C1**
Téléphone et télécopieur : **613-000-0102**
Adresse électronique : **marsceau@amour.com**

Avocat(e) du/de la/des requérant(e)s

Nom : **Chantal Leroc**
Adresse : **1234 rue des solutions, Ottawa,
ON, P2X, 7G2**
Téléphone et télécopieur : **613-789-1011**
Adresse électronique : **Leroc@laloi.ca**

Intimé(e)s

Nom et prénom officiels : **Benjamin Soulier**
Adresse : **1718 rue de la romance, Ottawa,
ON, K2X 6C1**
Téléphone et télécopieur : **613-123-4567**
Adresse électronique : **Soulier@joie.com**

Avocat(e) de l'intimé(e)/des intimé(e)s

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone et télécopieur : _____
Adresse électronique : _____

À L'AUX INTIMÉ(E)(S) :

UNE CAUSE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.

LA PREMIÈRE DATE D'AUDIENCE EST FIXÉE AU (date) _____

À _____ (heure), ou dès que possible par la suite au : (adresse)

REMARQUE : S'il s'agit d'une cause de divorce, aucune date ne sera fixée à moins qu'une Défense ne soit déposée. Si un avis de motion vous a également été signifié, une date d'audience antérieure peut être fixée et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion.

CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ACCÉLÉRÉE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Un juge responsable de la gestion de la cause y sera affecté avant qu'un juge n'en soit saisi pour la première fois.

CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Aucune date d'audience n'a été fixée, mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause ne sera affecté à la cause que lorsqu'une des parties aura demandé au greffier du tribunal de fixer une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause ou que lorsque l'audition d'une motion est fixée, selon celui de ces deux événements qui se produit le premier.

SI LA DATE DU PROCÈS N'A PAS ÉTÉ FIXÉE APRÈS 365 JOURS, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 60 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 — un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). **VOUS NE DISEZ PAS QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LA PRÉSENTE REQUÊTE VOUS EST SIGNIFIÉE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.**

Cochez la case du paragraphe ci-contre qui s'applique à votre cause.

- Cette cause comprend une demande d'aliments. Elle ne comprend pas de demande portant sur des biens ni de demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13 — un exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.
- Cette cause comprend une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu. Vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1 — un exemplaire est joint), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification, même si vous ne présentez pas de défense dans cette cause.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER VOTRE PROPRE DEMANDE, vous ou votre avocat devez remplir la section réservée à la demande dans la Défense, en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification.

- Si vous désirez présenter une demande d'aliments, mais non une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.
- Toutefois, si votre unique demande d'aliments consiste en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, vous n'avez pas à remplir, à signifier ni à déposer un État financier.
- Si vous désirez présenter une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, qu'elle comprenne ou non une demande d'aliments, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1, et non pas la formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.

Vous pouvez déposer des documents en personne dans un palais de justice ou en ligne en vous rendant à <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-documents-cour-de-la-famille-en-ligne>.

VOUS DEVRIEZ OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES AU SUJET DE CETTE CAUSE IMMÉDIATEMENT. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le bureau d'Aide juridique Ontario de votre localité pourra peut-être vous aider. (*Consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique AIDE JURIDIQUE.*)

06-10-2022

Date de délivrance

Greffier du tribunal

ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX

REQUÉRANT(E) : Âge : 33 Date de naissance (j, m, a) : 01/01/1989
 Domicilié(e) à (municipalité et province) Ottawa, Ontario depuis le (date) 06/03/2015
 Prénom la veille de la date du mariage : Marylin
 Nom de famille la veille de la date du mariage : Sceau
 Genre la veille de la date du mariage : Homme Femme Autre genre
 Déjà divorcé(e)? Non Oui (Lieu et date du divorce précédent)

INTIMÉ(E) : Âge : 35 Date de naissance (j, m, a) : 02/02/1987
 Domicilié(e) à (municipalité et province) Ottawa, Ontario depuis le (date) 07/02/2016
 Prénom la veille de la date du mariage : Benjamin
 Nom de famille la veille de la date du mariage : Soulier
 Genre la veille de la date du mariage : Homme Femme Autre genre Renseignements sur le genre non disponibles
 Déjà divorcé(e)? Non Oui (Lieu et date du divorce précédent)

LIEN AVEC L'AUTRE PARTIE :

Nous nous sommes marié(e)s (date) 02/12/2017
 Nous nous sommes séparé(e)s le (date) 07/08/2022
 Nous avons commencé à vivre ensemble le (date) 02/12/2017
 Nous n'avons jamais vécu ensemble Nous vivons toujours ensemble

ENFANT(S) :

Énumérez tous les enfants concernés dans cette cause, même si aucune demande n'est présentée à leur égard.

Nom et prénom officiels	Âge	Date de naissance (j, m, a)	Domicilié(e) à (municipalité et province)	Habite actuellement avec (nom de la personne et lien de parenté avec l'enfant)
<u>Calyss Soulier</u>	<u>4</u>	<u>02/10/2018</u>	<u>Ottawa, Ontario</u>	<u>Marylin Sceau, Benjamin Soulier</u>
<u>Cassandra Soulier</u>	<u>4</u>	<u>02/10/2018</u>	<u>Ottawa, Ontario</u>	<u>Marylin Sceau, Benjamin Soulier</u>

CAUSES OU ACCORDS ANTÉRIEURS

Les parties ou les enfants ont-ils déjà pris part à une cause judiciaire?

Non Oui

Les parties ont-elles conclu un accord écrit au sujet d'une question en litige dans cette cause?

Non Oui (Indiquez la date de l'accord et les conditions de celui-ci qui sont en litige.)

Un avis de calcul et/ou un avis de recalcul a-t-il été émis par le Service des pensions alimentaires pour enfants en ligne dans cette cause?

- Non Oui (*Indiquez la (les) date(s) de l'avis (des avis) de calcul ou de recalcul*)

Dans l'affirmative, demandez-vous au tribunal de rendre une ordonnance d'aliments pour les enfants pour un montant différent de celui qui figure dans l'avis?

- Non Oui (*expliquez*)

Les parties ont-elles soumis à l'arbitrage ou convenu de soumettre à l'arbitrage une question en litige dans cette cause?

- Non Oui (*Indiquez la date de l'accord et la sentence arbitrale en droit de la famille, le cas échéant*)

DEMANDE DU/DE LA REQUÉRANT(E)

JE DEMANDE AU TRIBUNAL CE QUI SUIT : (*Les demandes ci-dessous comprennent les demandes d'ordonnance temporaire.*)

Demands visées par la Loi sur le divorce (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si vous demandez un divorce et que votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)	Demands visées par la Loi sur le droit de la famille ou la Loi portant réforme du droit de l'enfance	Demands portant sur des biens (Cochez les cases de la présente colonne uniquement si votre cause est devant la Cour supérieure de justice ou la Cour de la famille de la Cour supérieure de justice.)
00 <input checked="" type="checkbox"/> un divorce 01 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même 02 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 03 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 04 <input checked="" type="checkbox"/> la responsabilité décisionnelle en ce qui concerne l'enfant ou les enfants 05 <input checked="" type="checkbox"/> le temps parental avec l'enfant ou les enfants 06 <input type="checkbox"/> des contacts avec l'enfant ou les enfants (<i>l'autorisation du tribunal est nécessaire</i>)	10 <input type="checkbox"/> des aliments pour moi-même 11 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme figurant dans la table) 12 <input type="checkbox"/> des aliments pour un ou plusieurs enfants (somme autre que celle figurant dans la table) 13 <input type="checkbox"/> la responsabilité décisionnelle en ce qui concerne l'enfant ou les enfants 14 <input type="checkbox"/> le temps parental avec l'enfant ou les enfants 15 <input type="checkbox"/> une ordonnance de ne pas faire/de non-harcèlement 16 <input type="checkbox"/> une indexation des aliments du conjoint 17 <input type="checkbox"/> une déclaration de liens de filiation 18 <input type="checkbox"/> une tutelle à l'égard des biens de l'enfant 19 <input type="checkbox"/> des contacts avec l'enfant ou les enfants (<i>l'autorisation du tribunal n'est pas nécessaire</i>)	20 <input checked="" type="checkbox"/> l'égalisation des biens familiaux nets 21 <input checked="" type="checkbox"/> la possession exclusive du foyer conjugal 22 <input checked="" type="checkbox"/> la possession exclusive du contenu du foyer conjugal 23 <input type="checkbox"/> le gel des avoirs 24 <input type="checkbox"/> la vente de biens familiaux
Autres demandes 30 <input type="checkbox"/> les dépens 31 <input type="checkbox"/> l'annulation du mariage 32 <input type="checkbox"/> les intérêts antérieurs au jugement 33 <input type="checkbox"/> demandes liées à un arbitrage en droit de la famille	50 <input type="checkbox"/> Autre (<i>Précisez.</i>)	

Donnez des précisions au sujet de l'ordonnance que vous demandez au tribunal. (*Indiquez les montants des aliments (s'ils sont connus) et le nom des enfants pour lesquels vous demandez la responsabilité décisionnelle, le temps parental ou des contacts en l'espèce.*)

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MA REQUÊTE EN DIVORCE

- Séparation :** Les conjoints sont séparés depuis le (date) 07/08/2022 et
- n'ont pas vécu ensemble depuis cette date dans une vaine tentative de réconciliation.
- ont vécu ensemble pendant la ou les périodes suivantes dans une vaine tentative de réconciliation :
(Précisez les dates.)
- Adultère :** L'intimé(e) a commis l'adultère. (Précisez. Il n'est pas nécessaire de nommer une autre personne, mais si vous le faites, vous devez alors lui signifier la présente requête.)
- Cruauté :** L'intimé(e) a fait preuve d'une telle cruauté physique ou mentale à l'égard du/de la requérant(e) que la cohabitation est devenue intolérable. (Précisez.)

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES AUTRES DEMANDES

(Énoncez ci-dessous les faits qui constituent le fondement juridique de vos autres demandes. Joignez des pages supplémentaires au besoin.)

J'ai rencontré Benjamin lors d'une soirée d'amis que nous avons en commun en mars 2017. Le 10 septembre de la même année, Benjamin m'a demandé en mariage en m'offrant la bague sertie de diamants qu'il a hérité de son arrière-grand-mère. Le 02 décembre 2017, nous nous sommes mariés.

Nous avons décidé de prendre comme résidence familiale la maison que j'ai hérité de mes grands-parents. Une année après notre mariage nous étions très heureux avec la naissance de nos jumeaux Calyss et Cassandra.

Depuis 2021, notre mariage bat de l'aile. Je ne reconnais plus Benjamin. Il ne s'occupe plus financièrement des charges de la maison et est toujours absent à la maison. Cela affecte beaucoup le ménage et les enfants.

J'ai découvert il y a de cela 1 mois que Benjamin a une relation extraconjugale depuis 1 an. J'ai découvert les conversations de Benjamin et de sa maitresse. J'ai même découvert qu'il a utilisé tout l'argent du compte épargne que nous cotisons pour les études de nos enfants pour acheter une bague en diamants à sa maitresse.

C'en était de trop pour moi et j'ai décidé de me séparer définitivement de Benjamin. J'ai entamé une procédure de divorce. Benjamin est toujours dans la résidence familiale, mais nous faisons chambre à part.

Je suis très en colère face à la trahison de Benjamin et je veux qu'il quitte immédiatement la maison puisqu'elle m'appartient.

J'ai décidé également de vendre la bague sertie de diamant qu'il m'avait offerte lors de notre demande en mariage. Même s'il a hérité de son arrière-grand-mère, elle m'appartient désormais.

Concernant les enfants, cela fait maintenant 2 ans que Benjamin est un gros absent à la maison. À cause de sa relation extraconjugale il ne s'occupe plus des enfants que ce soit sur le plan financier ou émotionnel. Les enfants en souffrent beaucoup. Il a même vidé le compte bancaire pour les études de nos enfants. Je demande donc le temps parental et la responsabilité décisionnelle de nos 2 enfants Calyss et Cassandra.

Enfin, nous disposons ensemble d'un compte épargne d'une valeur de 20 000\$, mais c'est moi qui cotise le plus. J'y ai contribué à hauteur de 15 000\$. Je veux donc récupérer cet argent.

Nous avons aussi acheté ensemble une maison d'une valeur de 400 000\$.

ATTESTATION DU/DE LA REQUÉRANT(E)

(Si vous êtes représenté(e), votre avocat(e) doit remplir l'attestation de l'avocat ci-dessous.)

Les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce* et l'article 33.1 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* prévoient que vous et l'autre partie devez :

- exercer votre responsabilité décisionnelle, votre droit au temps parental ou votre droit de contact à l'égard d'un enfant d'une manière compatible avec l'intérêt véritable de l'enfant;
- faire de votre mieux pour protéger l'enfant des conflits découlant de la présente affaire;
- tenter de régler vos questions de droit de la famille en ayant recours à des options de règlement extrajudiciaire des différends, dans la mesure où il convient de le faire (*pour de plus amples renseignements sur les options de règlement des différends qui s'offrent à vous, notamment la médiation reliée aux tribunaux, vous pouvez consulter le Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide. ou www.stepstojustice.ca*);
- fournir des renseignements complets, exacts et à jour dans la présente affaire;
- vous conformer à toute ordonnance rendue dans la présente affaire.

J'atteste que je connais les obligations susmentionnées qui m'incombent aux termes de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

06/10/2022

Date de la signature



Signature du/de la requérant(e)

ATTESTATION DE L'AVOCAT

Je m'appelle : Chantal Leroc

et je suis l'avocat(e) du/de la requérant(e) dans la présente cause. J'atteste que je me suis conformé(e) aux exigences de l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce* et de l'article 33.2 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* en ce qui concerne la réconciliation et l'obligation de discuter et d'informer.

06/10/2022

Date



Signature de l'avocat(e)

FORMULE 10 – DÉFENSE

ONTARIO

Cour supérieure de justice - Cour de la famille

(Nom du tribunal)

Numéro de dossier du greffe

CESTTRESGRAVE777

situé(e) au

161, rue Elgin, Ottawa, ON, K2P 2K1

Adresse du greffe

Formule 10 : Défense

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels : **Benjamin Soulier**
 Adresse : **1718 rue de la romance, Ottawa, ON, K2X 6C1**
 Téléphone et télécopieur : **613-123-4567**
 Adresse électronique : **Soulier@joie.com**

Avocat(e) du/de la/des requérant(e)s

Nom : **Sophie Pluie**
 Adresse : **98 rue des résolutions, Ottawa, ON, Z2P 6G8**
 Téléphone et télécopieur : **613-200-0000**
 Adresse électronique : **pluiesophie@law.ca**

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels : **Marylin Sceau**
 Adresse : **1718 rue de la romance, Ottawa, ON, K2X 6C1**
 Téléphone et télécopieur : **613-000-0102**
 Adresse électronique : **marsceau@amour.com**

Avocat(e) de l'intimé(e)/des intimé(e)s

Nom : **Chantal Leroc**
 Adresse : **1234 rue des solutions, Ottawa, ON, P2X, 7G2**
 Téléphone et télécopieur : **613-789-1011**
 Adresse électronique : **Leroc@laloi.ca**

Nom et adresse de la personne qui représente l'avocat(e) des enfants aux fins de signification (numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant)) et nom de la personne représentée.

INSTRUCTIONS : État financier

REMP LISSEZ UN ÉTAT FINANCIER (formule 13) SI, selon le cas :

- vous présentez une demande d'aliments pour le conjoint ou vous y répondez;
- vous répondez à une demande d'aliments pour les enfants;
- vous présentez une demande d'aliments pour les enfants d'un montant qui diffère de celui qui est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants.

Vous devez remplir toutes les sections de la formule **SAUF SI** vous répondez **UNIQUEMENT** à une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants **ET** que vous êtes d'accord avec la demande. Dans ce cas, ne remplissez que les sections 1, 2 et 3.

REMP LISSEZ UN ÉTAT FINANCIER (formule 13.1) SI, selon le cas :

- vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, ou vous y répondez;
- vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, assortie d'autres demandes de redressement, ou vous y répondez.

AU/À LA/AUX REQUÉRANT(E)(S) :

Si vous présentez une demande contre une personne qui n'est pas le/la requérant(e), indiquez les nom et adresse de la personne ici.

ET À : (nom et prénom officiels) _____, **intimé(e) joint(e),**

domicilié(e) au : (adresse de la partie jointe) _____

Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

1. Je suis d'accord avec les demandes suivantes du/de la requérant(e) : (Reportez-vous aux numéros figurant vis-à-vis des cases à la page 4 de la formule de requête.)

Divorce

2. Je ne suis pas d'accord avec les demandes suivantes du/de la requérant(e) : *(Reportez-vous aux numéros figurant vis-à-vis des cases à la page 4 de la formule de requête.)*

Possession exclusive du foyer conjugal ; Possession exclusive du contenu du foyer conjugal ; Responsabilités décisionnelles en ce qui concerne les enfants ; Temps parental avec les enfants ; vente des biens familiaux

3. Je demande que la demande du/de la requérant(e) (sauf les parties avec lesquelles je suis d'accord) soit rejetée avec les dépens.

4. Je présente ma propre demande.

(Joignez la page 3, intitulée «Demande de l'intimé(e)», s'il y a lieu.)

5. Les ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX, tels qu'ils sont énoncés dans la requête, sont exacts.
 sont inexacts.

(S'ils sont inexacts, joignez votre propre page d'ANTÉCÉDENTS FAMILIAUX et soulignez les parties qui diffèrent de la version du/de la requérant(e).)

6. Les faits importants qui constituent le fondement juridique de la position que j'avance au numéro 2 sont les suivants : *(Sous forme de paragraphes numérotés, énoncez les faits en question. Joignez des pages supplémentaires au besoin et numérotez-les.)*

- 1. Marylin me demande de quitter la maison, mais je tiens à rappeler que cette maison m'appartient aussi. Bien que la maison soit un bien qu'elle ait hérité de ses grands-parents, j'ai dépensé beaucoup d'argent pour la rénover, car elle était inhabitable.**
- 2. Concernant nos 2 enfants Calyss et Cassandra, j'aime beaucoup passer du temps avec eux. Depuis maintenant quelques mois, j'ai arrêté de voyager dans le cadre professionnel et je leur consacre beaucoup de temps. Pour leur meilleur intérêt, je demande que nous partagions le temps parental et la responsabilité décisionnelle de façon égale.**
- 3. Nous avons effectivement un compte épargne conjoint à hauteur de 20 000\$ et je demande à avoir une part égale de ce montant.**
- 4. Je demande que Marylin me restitue la bague sertie de diamants que je lui avais offerte lors de la demande en mariage puisqu'elle appartient à mon arrière-grand-mère.**

Tracez une ligne en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

13/10/2022

Date de la signature



Signature de l'intimé(e)

ATTESTATION DE L'INTIMÉ(E)

(Si vous êtes représenté(e), votre avocat(e) doit remplir l'attestation de l'avocat ci-dessous.)

Les articles 7.1 à 7.5 de la *Loi sur le divorce* et l'article 33.1 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* prévoient que vous et l'autre partie devez :

- exercer votre responsabilité décisionnelle, votre droit au temps parental ou votre droit de contact à l'égard d'un enfant d'une manière compatible avec l'intérêt véritable de l'enfant;
- faire de votre mieux pour protéger l'enfant des conflits découlant de la présente affaire;
- tenter de régler vos questions de droit de la famille en ayant recours à des options de règlement extrajudiciaire des différends, dans la mesure où il convient de le faire (*pour de plus amples renseignements sur les options de règlement des différends qui s'offrent à vous, notamment la médiation reliée aux tribunaux, vous pouvez consulter le **Erreur ! Référence de lien hypertexte non valide.** ou www.stepstojustice.ca*);
- fournir des renseignements complets, exacts et à jour dans la présente affaire;
- vous conformer à toute ordonnance rendue dans la présente affaire.

J'atteste que je connais les obligations susmentionnées qui m'incombent aux termes de la *Loi sur le divorce* et de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

13/10/2022

Date de la signature


Signature de l'intimé(e)

ATTESTATION DE L'AVOCAT

Je m'appelle : **Sophie Pluie**

et je suis l'avocat(e) de l'intimé(e) dans la présente cause. J'atteste que je me suis conformé(e) aux exigences de l'article 7.7 de la *Loi sur le divorce* et de l'article 33.2 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* en ce qui concerne la réconciliation et l'obligation de discuter et d'informer.

13/10/2022

Date


Signature de l'avocat(e)

FAITS IMPORTANTS À L'APPUI DE MES DEMANDES

(Sous forme de paragraphes numérotés, énoncez les faits qui constituent le fondement juridique de vos demandes. Joignez une page supplémentaire au besoin et numérotez-la.)

1- J'ai effectivement rencontré Marylin lors d'une soirée organisée par nos amis en commun. Je l'ai aimé tout de suite et l'ai proposé en mariage 6 mois après.

2- Marylin a proposé qu'on vive ensemble dans la maison qu'elle a hérité de ses grands-parents. La maison était très vieillotte et j'ai dépensé beaucoup d'argent pour la rénovation afin qu'on puisse y vivre paisiblement et en sécurité.

3- Nous avons ensemble des jumeaux. J'aime beaucoup mes enfants. Cependant, depuis 2021, en raison de mes activités professionnelles, je suis amené à effectuer beaucoup de voyages. Je sais que cela fait de moi un gros absent à la maison, mais dès que je suis de retour je passe énormément de temps avec les enfants.

4- Depuis 2021, l'atmosphère à la maison est invivable. En raison de mes nombreux voyages et des pressions qu'elle subit au travail, Marylin vit un gros stress et ne fait que piquer des crises de colère. Les enfants sont très apeurés lorsqu'elle fait ses crises.

5- Marylin ne fait que m'accuser d'une relation extraconjugale alors que la personne dont elle parle n'est rien d'autres que mon associée au travail avec laquelle je suis très proche. Marylin a demandé le divorce et malgré tous les efforts que je fais pour qu'elle entende raison, elle ne veut rien savoir.

6- Nous sommes donc séparés, mais je vis toujours dans notre maison familiale. Nous faisons chambre à part depuis lors. Marylin me demande de quitter la maison, mais je tiens à rappeler que cette maison m'appartient aussi. Bien que la maison soit un bien qu'elle ait hérité de ses grands-parents, j'ai dépensé beaucoup d'argent pour la rénover, car elle était inhabitable.

7- Concernant nos 2 enfants Calyss et Cassandra, j'aime beaucoup passer du temps avec eux. Depuis maintenant quelques mois, j'ai arrêté de voyager dans le cadre professionnel et je leur consacre beaucoup de temps. Pour leur meilleur intérêt, je demande que nous partagions le temps parental et la responsabilité décisionnelle de façon égale.

8- Nous avons effectivement un compte épargne conjoint à hauteur de 20 000\$ et je demande à avoir une part égale de ce montant.

9- Je demande que Marylin me restitue la bague sertie de diamants que je lui avais offerte lors de la demande en mariage puisqu'elle appartient à mon arrière-grand-mère.

10- Nous avons aussi acheté ensemble une maison d'une valeur de 400 000\$, mais c'est moi qui paie l'hypothèque et il me reste juste 6 mois de paiement pour avoir la maison. Puisque c'est moi seul qui paie l'hypothèque, je demande que la maison me revienne.

Tracez une ligne en travers de tout espace laissé en blanc sur la présente page.

13/10/2022

Date de la signature

Signature de l'intimé(e)

VI. ANNEXE 3 : SCÉNARIO DROIT PÉNAL

PAGE COUVERTURE DU DOSSIER DE LA COURONNE

Service de police: Police provinciale de l'Ontario

No dossier de police: C226721

Incident #(s): RM220721

La reine c. Dubé

OIC: #112 G. Simard

Classe de dossier.: violence conjugale

Nom de l'accusé: Laurent Dubé

Date de naissance: 12 mars 1972

Casier judiciaire: Oui

Accusations:

Meurtre, art. 235 du *Code criminel*

Possession d'arme dans un dessin dangereux, art. 88

Code criminel

Possession de substance, art. 4(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*

Date de

l'infraction

23 juillet 2022

23 juillet 2022

23 juillet 2022

Status

Adult

Adult

Adult

Rapport général

Service de police : Police provinciale de l'Ontario

Sommaire

No dossier de police: C226721

Incident #(s): RM220721

Auteur : #112 G. Simard

Temps du rapport : 22 septembre 2021, 2h14

Rédigé par : #1192 G. Simard

Temps de rédaction : 22 septembre 2021, 2h14

Historique

Laurent Dubé a un casier judiciaire avec plusieurs condamnations pour infractions violentes dont une impliquant la même victime de ce dossier, Julien Dubé.

Laurent Dubé est le frère de Julien Dubé. Julien aussi a un casier judiciaire qui contient plusieurs condamnations pour des infractions violentes, dont un vol à main armée en 2016. Les deux frères sont bien connus de la police provinciale. La police a été appelée à 17 incidents impliquant les deux frères depuis leur déménagement à St-Albert en 2019.

Incident

Le 23 juillet 2022, à 3:14, la Police provinciale de l'Ontario reçoit un appel de Monique Bélanger. Monique, paniquée, ne fait que répéter que la police doit se présenter au 1882 Concession 6 à St-Albert immédiatement parce que quelqu'un est grièvement blessé. Le répartiteur est incapable de confirmer avec Mme Bélanger si la victime est toujours en vie.

Cinq policiers, Cst. Simard, Beaupré, Wong, Trudeau et Jean arrivent au 1882 Concession 6 à 3:16. Ils aperçoivent très rapidement la porte du garage ouverte et peuvent entendre des cris d'aide de l'intérieur. Les policiers se dirigent vers le garage rapidement. C'est à 3 :17, que l'agent Simard découvre le corps de Julien Dubé, par terre sur le plancher du garage. Cst. Simard note les blessures graves au visage de Julien et la flaque de sang sous son corps. Il communique à la radio à 3 :18 que Julien n'a pas de poux et demande que le Coroner soit notifié. Les lieux sont sécurisés et le corps de Julien est envoyé pour qu'une autopsie soit complétée. L'agent Simard a toutefois des motifs de croire qu'il s'agit d'un décès qui n'est pas naturel.

Cst. Beaupré s'occupe de Monique Bélanger qu'elle trouve dans tous ses états dans le garage. Monique arrive à lui expliquer qu'elle est en couple avec Julien, mais ne lui partage pas plus de détails. L'agente Beaupré tente du mieux qu'elle peut de rassurer Mme Bélanger. Elle note un peu de sang sur les mains de Mme Bélanger et ses souliers. Toutefois, aucune trace de sang sur ses vêtements. Une fois les ambulanciers arrivés, l'agente Beaupré guide Mme Bélanger vers eux, l'accompagne à l'hôpital où la docteur Larrivière confirme qu'elle n'est pas blessée. Une fois la confirmation reçue, Cst. Beaupré prend une déclaration enregistrée avec Mme Bélanger. Lors de sa déclaration, Mme Bélanger lui explique qu'elle et Julien accueillaient un groupe d'amis le soir dernier. Ils souhaitaient célébrer avec leurs proches la fête du frère de Julien, Laurent. Ils étaient un groupe de 10 ou 15. La soirée a été bien arrosée. Peu après minuit, Julien et son frère se sont chicanés, mais rien de trop sérieux. Monique est allée se coucher vers 2h du matin. Il restait 4 personnes lorsqu'elle est entrée : Julien, Laurent, Maxime et Oscar. Elle était à peine couchée lorsqu'elle s'est

réveillée soudainement en entendant des cris. Elle s'est dirigée vers le garage où elle a découvert Julien, étendu sur le sol. Elle a tenté de lui venir en aide et a appelé la police à partir de son cellulaire.

Les agents Wong, Trudeau et Jean quant à eux ont questionné les deux autres hommes présents sur les lieux : Maxime et Oscar. Tous les deux racontent rapidement aux policiers qu'ils se sont rendus chez Julien aux alentours de 22h le 22 juillet 2022. Ils ont tous consommé plusieurs boissons alcoolisées, et plus tard, lorsque Monique est allée se coucher, Laurent a sorti le sac de champignon magique qu'il avait. Laurent et Julien en ont tous les deux consommé, mais ils ne savent pas la quantité exacte. Laurent et Julien ont commencé à avoir des comportements bizarres, mais rien de trop étrange. Ils avaient l'air à avoir du plaisir. Vers 2h45, Maxime a appelé un taxi. Lui et Oscar se sont dirigés à l'extérieur pour l'attendre quelques minutes plus tard. C'est pendant leur attente pour le taxi qu'ils ont entendu des cris provenant du garage. Sachant que Laurent et Julien avaient consommé des champignons magiques, ils n'en ont pas fait tout un plat. Ce n'est que lorsqu'ils ont entendu Monique crier qu'il se sont dirigés vers le garage et ont découvert le corps de Julien. Laurent n'était plus dans le garage à ce moment-là et ils ignoraient où il se trouvait.

C'est le Cst. Wong qui trouve Laurent Dubé, visiblement sous l'effet d'une substance intoxicante, dans la cour arrière. Laurent cri qu'il est heureux d'avoir tué le lutin noir, qu'il a sauvé le lapin de pâques et n'arrête pas de bouger. Cst. Wong note très tôt que Laurent semble avoir du sang sur ses mains, ses vêtements et ses souliers. L'agent Wong décide qu'il doit détenir Laurent pour les fins de l'enquête immédiatement. Il demande que Cst. Trudeau l'aide. Les trois arrivent à détenir Laurent.

Laurent est ensuite arrêté pour le meurtre de Julien. Une fouille de sa personne révèle qu'il est en possession de champignon magique, dans un petit sac plastique que Cst. Wong trouve dans sa poche de pantalon. Afin de conserver les preuves, Cst. Wong fait la saisie des vêtements de Laurent, de ses souliers et fait un prélèvement de la substance rouge sur les mains de Laurent. L'agent Wong avise Laurent qu'il a le droit de garder le silence et droit à un avocat. Laurent garde le silence.

Le tout est envoyé au Centre des sciences judiciaires. Le biologiste médico-légal confirme, dans son rapport du 26 juillet 2022, qu'il s'agit du sang de Julien Dubé.

Le pathologiste a achevé son rapport le 31 juillet 2022. Les constatations de l'autopsie indiquent que le décès est dû à un traumatisme contondant au visage et des lésions corporelles graves au torse.

Laurent Dubé

Témoign(s) interviewés :

- Monique Bélanger
- Oscar Bertrand
- Maxime Coutu

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DU TÉMOIN

Police provinciale de l'Ontario
No dossier de police: C226721
Incident #(s): RM220721

Auteur : #1193 C Beaupré
Rédigé par : #1193 C Beaupré

Temps du rapport : 23 juillet 2022, 8h34
Temps de rédaction : 23 juillet 2022, 8h34

Sommaire de la déclaration audio de Monique Bélanger

L'agente Beaupré a pris une déclaration audio de Monique Bélanger à l'hôpital, le matin du 23 juillet 2022. Elle explique :

- Elle et Julien sont en couple depuis 4 ans
- Ils habitent ensemble depuis 2 ans;
- C'était la fête de Julien le 22 juillet, donc ils ont organisé une fête avec des amis et certains membres de la famille. Ils étaient un groupe de 10 ou 15 pendant la soirée.
- Elle estime avoir consommé 4-5 boissons alcoolisées pendant la soirée
- Le groupe était dans le garage, il y avait de la musique, tout le monde semblait avoir du plaisir
- Un peu après minuit, Julien et son frère se sont chicanés, mais rien de trop sérieux.
- Monique est allée se coucher vers 2h du matin. Il restait 4 personnes lorsqu'elle est entrée : Julien, Laurent, Maxime et Oscar.
- Elle était à peine couchée lorsqu'elle s'est réveillée soudainement en entendant des cris.
- Elle s'est dirigée vers le garage où elle a découvert Julien, étendu sur le sol. Elle a tenté de lui venir en aide et a appelé la police à partir de son cellulaire. Il n'y avait personne d'autre dans le garage au moment où elle est arrivée.

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DU TÉMOIN

Police provinciale de l'Ontario
No dossier de police: C226721
Incident #(s): RM220721

Auteur : #1192 J. Trudeau
Rédigé par : #1192 J. Trudeau

Temps du rapport : 23 juillet 2022, 9h15
Temps de rédaction : 23 juillet 2022, 9h15

Sommaire de la déclaration audio-vidéo d'Oscar Bertrand

L'agent Trudeau a pris une déclaration audio d'Oscar Bertrand au poste de police, à 8h30 le matin du 23 juillet 2022. M. Bertrand a expliqué :

- Il connaît Julien depuis son enfance. Tous les deux ont fréquenté la même école élémentaire, ont joué au hockey ensemble, bref, ils se connaissaient bien.
- Il est allé chez Julien aux alentours de 22h le 22 juillet 2022, avec Maxime, pour célébrer la fête de Julien.
- Ils ont tous consommé plusieurs boissons alcoolisées, et plus tard, lorsque Monique est allée se coucher, Laurent a sorti le sac de champignon magique qu'il avait.
- Il n'avait jamais consommé de champignons comme ça et il avait entendu de mauvaises histoires de consommations. Il a dit à Julien et Laurent qu'il n'en consommerait pas par peur d'une réaction négative. Julien et Laurent ont éclaté de rire quand Oscar leur a fait part de ses craintes. Ils ont ensuite consommé les champignons.
- Laurent et Julien ont commencé à avoir des comportements bizarres, mais rien de trop étrange. Ils avaient l'air à éprouver du plaisir.
- Vers 2h45, Maxime a appelé un taxi. Il a décidé de prendre le taxi avec Maxime, question d'économiser. Il s'est dirigé vers l'extérieur pour attendre le taxi quelques minutes plus tard.
- C'est pendant leur attente pour le taxi qu'il a entendu des cris provenant du garage, mais ça ne semblait pas être trop grave. Sachant que Laurent et Julien avaient consommé des champignons magiques, il ne s'est pas inquiété.
- C'est quand il a entendu Monique crier que la panique s'est installée. Il est retourné dans le garage à la course et n'en revient encore pas d'avoir trouvé Julien mort.
- Il n'avait aucune idée où était Laurent. Peu après, les policiers sont arrivés.

SOMMAIRE DE LA DÉCLARATION DU TÉMOIN

Police provinciale de l'Ontario
No dossier de police: C226721
Incident #(s): RM220721

Auteur : #1191 P. Jean
Rédigé par : #1191 P. Jean

Temps du rapport : 23 juillet 2022, 11h24
Temps de rédaction : 23 juillet 2022, 11h24

Sommaire de la déclaration audio-vidéo de Maxime Coutu

L'agent Jean a pris une déclaration audio de Maxime Coutu au poste de police, à 9h30 le matin du 23 juillet 2022. M. Coutu a expliqué :

- Il connaît Julien depuis quelques années.
- Il est allé chez Julien aux alentours de 22h le 22 juillet 2022, avec Oscar, pour célébrer la fête de Julien.
- Ils ont tous consommé plusieurs boissons alcoolisées, et plus tard, lorsque Monique est allée se coucher, Laurent a sorti le sac de champignon magique qu'il avait.
- Pour un instant, Maxime avait presque accepté l'invitation de Laurent, mais une fois qu'Oscar avait raconté les mauvaises histoires de consommation, il s'est dit que c'était plus sage de simplement continuer à consommer de la Coors Light.
- Il était toutefois quand même intéressé et a observé Laurent et Julien consommer les champignons. Les deux n'ont pas vraiment mesuré grand-chose.
- Laurent et Julien ont commencé à avoir des comportements bizarres, mais rien de trop étrange. Il riait plus qu'à l'habitude.
- Vers 2h45, il a appelé un taxi. Oscar lui a demandé s'il pouvait prendre le taxi avec lui et il a accepté, question d'économiser. Il s'est dirigé vers l'extérieur pour attendre le taxi quelques minutes plus tard.
- C'est pendant leur attente pour le taxi qu'il a entendu des cris provenant du garage, mais ça ne semblait pas être trop grave. Sachant que Laurent et Julien avaient consommé des champignons magiques, il ne s'est pas inquiété.
- C'est quand il a entendu Monique crier que la panique s'est installée. Il est retourné dans le garage à la course et n'en revient encore pas d'avoir trouvé Julien mort.
- Il n'avait aucune idée où était Laurent. Peu après, les policiers sont arrivés.

FAITS ADDITIONNELS - DÉFENSE

Vous rencontrez votre client après son arrestation et il indique ce qui suit :

- Il a volontairement consommé plusieurs boissons alcoolisées ce soir-là, au moins 9.
- Après avoir consommé les boissons alcoolisées, il a sorti le sac de champignons magiques qu'il avait apporté. Il a acheté les champignons de quelqu'un, il ne se souvient plus du nom, il n'a qu'un numéro de téléphone.
- Il a volontairement consommé des champignons pour célébrer la fête de son frère, il avait consommé des champignons dans le passé, mais cette fois-ci il a consommé une plus grande dose que d'habitude. Il a présumé que tout serait correct vu qu'il avait consommé des champignons plus d'une douzaine de fois dans le passé.
- Oscar et Maxime étaient là quand lui et Julien ont pris la première dose, mais pas la deuxième. Julien a mal réagi à la deuxième dose et lui aussi. Laurent estime qu'il aurait pris autour d'un demi-gramme de champignon à chaque dose. Mais il n'en est pas certain, il n'a pas vraiment mesuré ce qu'il consommait.
- C'est après la deuxième dose qu'il s'est mis à halluciner et entendre des voix
- Il croyait qu'il devait tuer le lutin noir.
- Il avait un couteau de poche sur lui et croit l'avoir utilisé contre le lutin noir

Vous obtenez un rapport d'expert qui, selon vous, pourrait vous permettre de prouver que la psilocybine est le facteur causal du délire de votre client.

Information / Dénonciation

Form 2, sections 506, 508.1 and 788 / *Formule 2, articles 506, 508.1 et 788*

- IPV (Intimate Partner Violence / *Violence contre un partenaire intime*) **22 BONNECHANCE02**
 S (Impaired driving with substances / *Conduite avec capacités affaiblies par des substances*) Information Number / *N° de la dénonciation*
 V (Vessel / *Bateau*) Replacement Information / *Dénonciation de remplacement*

<input type="checkbox"/> Non-Disclosure Order Pursuant to s. 486.31 <i>Ordonnance de non-divulgateion, art. 486.31</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Publication ban pursuant to <u>517</u> <i>Interdiction de publication en vertu de</i>
<input checked="" type="checkbox"/> Non-communication s. 515(12)/516(2) <i>Non-communication, par. 515 (12)/516 (2)</i>	<input type="checkbox"/> Provisions of 530(3) complied with <i>Dispositions du par. 530 (3) observées</i>

Arrest Date: 23 juillet 2022 **15 month Flag:** 23 Octobre 2023 **18 month Flag:** 23 janvier 2024
Date d'arrestation *Alerte à 15 mois* *Alerte à 18 mois*

Sworn/Affirmed Date /
Deemed Sworn/Affirmed Date: 23 juillet 2022 **15 month Flag:** 23 Octobre 2023 **18 month Flag:** 23 janvier 2024
Declarée sous serment/affirmée solennellement le / réputée *Alerte à 15 mois* *Alerte à 18 mois*
être déclarée sous serment/affirmée solennellement le

CANADA
 PROVINCE OF ONTARIO
 PROVINCE DE L'ONTARIO

East / Est

(Region / Région)

Information of: Cst. Bissonnette

Dénonciation de :

of Ottawa, Ontario

de

Police Officer

(occupation / profession)

hereinafter called the informant. / *ci-après appelé(e) le dénonciateur.*

The informant says that they believe on reasonable grounds that
Le dénonciateur déclare qu'il a des motifs raisonnables de croire que

LAURENT DUBÉ, le 23 juillet 2022, à St. Albert, Ontario, a commis le meurtre au second degré de JULIEN DUBÉ, contrairement à l'article 235(1) du Code criminel;

LAURENT DUBÉ, le 23 juillet 2022, à St. Albert, Ontario, avait en sa possession une arme dans un dessein dangereux, contrairement à l'article 88 du Code criminel;

LAURENT DUBÉ, le 23 juillet 2022, à St. Albert, Ontario avait en sa possession une substance illicite, contrairement au à l'article 4(1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Deemed to be sworn/affirmed – To be completed where information is laid other than in person:
Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement – À remplir lorsque la dénonciation est déposée autrement qu'en personne :

I, **Gaston Simard**, state that all matters contained in this information are true to my knowledge and
Je soussigné(e) (name of informant / nom du dénonciateur) déclare que tous les renseignements contenus dans la présente dénonciation
 belief, pursuant to s. 508.1(2) of the *Criminal Code*.
sont, à ma connaissance, véridiques, en vertu du par. 508.1 (2) du Code criminel.

Dated at **St Albert** in the Province of Ontario, this **23** day of **juillet**, 20 **22**
Fait à(au) dans la province de l'Ontario, ce jour de

To be completed where information is laid in person:
À remplir lorsque la dénonciation est déposée en personne:

Sworn/affirmed before me at the _____
Déclarée sous serment/affirmée solennellement devant moi à/au

of / de _____

in the Province of Ontario / dans la province de l'Ontario

this _____ day of _____, 20 _____
ce jour de

Informant / Dénonciateur

Justice of the Peace / Juge de paix

Appearance Notice Undertaking Release Order for _____, 20 _____
Citation à comparaître Promesse Ordonnance de mise en pour le (day, month / jour, mois) liberté

CHECK ONE OF THE FOLLOWING / COCHEZ LA CASE QUI CONVIENT

Cancelled – Police to notify defendant Cancelled – Summons
Annulé(e) – La police informera la partie défenderesse Annulé – Sommation
 Cancelled – Warrant issued
Annulé(e) – Mandat délivré

Confirmed on **23 juillet**, 20 **22**
Confirmé(e) le (day, month / jour, mois)

Justice of the Peace / Juge de paix

(day, month / jour, mois)

Justice of the Peace / Juge de paix

Date Date	Crown Elects to Proceed La Couronne choisit de procéder par	<input type="checkbox"/> Summarily Procédure sommaire	<input checked="" type="checkbox"/> By Indictment Acte d'accusation	<input type="checkbox"/> Summary Conviction Offence(s) Infraction(s) punissable(s) sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire	<input type="checkbox"/> Indictable Offence(s) Acte(s) criminel(s)
Date Date	Accused Accusé	Elects Trial by Choix d'un procès devant		Preliminary Hearing Requested Enquête préliminaire demandée	Pleas Plaide
		Superior Court Cour supérieure	Ontario Court Cour de l'Ontario	Justice Initials Initiales du juge	Abs.Juris. Comp. absolue
		Judge Juge	Judge & Jury Juge et jury	Judge On Counts Juge pour les chefs d'accusation	Yes Oui
				No Non	Guilty to Counts Coupable des chefs d'accusation
					Not Guilty to Counts Non coupable des chefs d'accusation
Date Date	Accused Accusé	Committed (or) Ord. Std. Trial *On Counts Renvoyé à procès *pour les chefs d'accusation	Discharged on Counts Libéré des chefs d'accusation	Found / Reconnu	
				Guilty on Counts Coupable des chefs d'accusation	Not Guilty on Counts Non coupable des chefs d'accusation

* With consent of accused and prosecutor, without taking or recording
Avec le consentement de l'accusé et du poursuivant, sans recueillir ou consigner (a) any evidence (or) (b) further evidence
a) des preuves (ou) b) des preuves additionnelles

Judge / Juge

Count / Chef	Sentence date / Date de détermination de la peine	<input type="checkbox"/> Withdrawn / Accusation retirée
<input type="checkbox"/> Pre-sentence custody <i>Détention présentencielle</i>	days/months <i>jours/mois</i>	Time credited: <i>Crédit octroyé</i>
<input type="checkbox"/> Term that would have been imposed before credit granted: <i>Période d'emprisonnement imposée avant l'octroi de tout crédit</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Absolute discharge <i>Absolution inconditionnelle</i>	<input type="checkbox"/> Conditional discharge <i>Absolution conditionnelle</i>	<input type="checkbox"/> Suspended sentence <i>Condamnation avec sursis</i>
<input type="checkbox"/> Imprisoned for <i>Emprisonnement pour</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrent avec</i>
<input type="checkbox"/> Intermittent sentence for <i>Peine discontinue</i>	days <i>jours</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Conditional sentence for <i>Ordonnance de sursis</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Probation <i>Période de probation</i>	months/years <i>mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Community service s.732.1(3)(f) / <i>Service communautaire, par.732.1 (3)f</i>		hours / heures
<input type="checkbox"/> Fine of \$ <i>Amende de</i>	VS \$ \$ sur. comp.	Time to pay \$ <i>délai de paiement</i>
<input type="checkbox"/> Restitution <i>Dédommagement</i>	<input type="checkbox"/> s. 738 / s. 739 <i>art. 738 / art. 739</i>	Amount: \$ <i>Montant</i>
<input type="checkbox"/> Victim surcharge: \$ <i>Suramende compensatoire</i>		Time to pay \$ <i>Délai de paiement</i>

<input type="checkbox"/> Dismissed <i>Rejeté</i>	<input type="checkbox"/> HTA cautioned <i>Avertissement (Code de la route)</i>	<input type="checkbox"/> Driving prohibition: <i>Interdiction de conduite :</i>	<input type="checkbox"/> s.743.21(1) / <i>par. 743.21 (1)</i>
<input type="checkbox"/> Acquitted <i>Acquitté</i>	<input type="checkbox"/> Weapons prohibition: <i>Interdiction d'armes</i>	<input type="checkbox"/> s. 109(2): <i>par. 109 (2)</i>	<input type="checkbox"/> s. 109(3) (Life) <i>par.109 (3)(perpétuité)</i>
<input type="checkbox"/> Stayed <i>Sursis</i>	<input type="checkbox"/> DNA: <i>ADN</i>	<input type="checkbox"/> 5.03 (Primary) <i>5.03 (primaire)</i>	<input type="checkbox"/> s. 110: <i>art. 110</i>
<input type="checkbox"/> In Absentia <i>In absentia</i>	<input type="checkbox"/> S.O.I.R.A. order: <i>Ordonnance LERDS</i>	<input type="checkbox"/> 10 years <i>10 ans</i>	<input type="checkbox"/> s. 110 (life) <i>art .110 (perpétuité)</i>
<input type="checkbox"/> Other <i>Autre</i>	<input type="checkbox"/> s. 161 prohibition: <i>Interdiction, art. 161</i>	<input type="checkbox"/> 20 years <i>20 ans</i>	<input type="checkbox"/> Denied (DND) <i>Rejetée</i>
		<input type="checkbox"/> s. 490 forfeiture order: <i>Ordonnance de confiscation, art. 490</i>	<input type="checkbox"/> Life <i>Perpétuité</i>
			<input type="checkbox"/> Granted <i>Accordée</i>
			<input type="checkbox"/> Denied <i>Rejetée</i>

Count / Chef	Sentence date / Date de détermination de la peine	<input type="checkbox"/> Withdrawn / Accusation retirée
<input type="checkbox"/> Pre-sentence custody <i>Détention présentencielle</i>	days/months <i>jours/mois</i>	Time credited: <i>Crédit octroyé</i>
<input type="checkbox"/> Term that would have been imposed before credit granted: <i>Période d'emprisonnement imposée avant l'octroi de tout crédit</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Absolute discharge <i>Absolution inconditionnelle</i>	<input type="checkbox"/> Conditional discharge <i>Absolution conditionnelle</i>	<input type="checkbox"/> Suspended sentence <i>Condamnation avec sursis</i>
<input type="checkbox"/> Imprisoned for <i>Emprisonnement pour</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrent avec</i>
<input type="checkbox"/> Intermittent sentence for <i>Peine discontinue</i>	days <i>jours</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Conditional sentence for <i>Ordonnance de sursis</i>	days/months/years <i>jours/mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Probation <i>Période de probation</i>	months/years <i>mois/ans</i>	<input type="checkbox"/> concurrent with <i>concurrente avec</i>
<input type="checkbox"/> Community service s.732.1(3)(f) / <i>Service communautaire, par.732.1(3)f</i>		hours / heures
<input type="checkbox"/> Fine of \$ <i>Amende de</i>	VS \$ \$ sur. comp.	Time to pay \$ <i>délai de paiement</i>
<input type="checkbox"/> Restitution <i>Dédommagement</i>	<input type="checkbox"/> s. 738 / s. 739 <i>art. 738 / art. 739</i>	Amount: \$ <i>Montant</i>
<input type="checkbox"/> Victim surcharge: \$ <i>Suramende compensatoire</i>		Time to pay \$ <i>Délai de paiement</i>

<input type="checkbox"/> Dismissed <i>Rejeté</i>	<input type="checkbox"/> HTA cautioned <i>Avertissement (Code de la route)</i>	<input type="checkbox"/> Driving prohibition: <i>Interdiction de conduite :</i>	<input type="checkbox"/> s.743.21(1) / <i>par. 743.21(1)</i>
<input type="checkbox"/> Acquitted <i>Acquitté</i>	<input type="checkbox"/> Weapons prohibition: <i>Interdiction d'armes</i>	<input type="checkbox"/> s. 109(2): <i>par. 109(2)</i>	<input type="checkbox"/> s. 109(3) (Life) <i>par.109(3)(perpétuité)</i>
<input type="checkbox"/> Stayed <i>Sursis</i>	<input type="checkbox"/> DNA: <i>ADN</i>	<input type="checkbox"/> 5.03 (Primary) <i>5.03 (primaire)</i>	<input type="checkbox"/> s. 110: <i>art. 110</i>
<input type="checkbox"/> In Absentia <i>In absentia</i>	<input type="checkbox"/> S.O.I.R.A. order: <i>Ordonnance LERDS</i>	<input type="checkbox"/> 10 years <i>10 ans</i>	<input type="checkbox"/> s. 110 (life) <i>art .110 (perpétuité)</i>
<input type="checkbox"/> Other <i>Autre</i>	<input type="checkbox"/> s. 161 prohibition: <i>Interdiction, art. 161</i>	<input type="checkbox"/> 20 years <i>20 ans</i>	<input type="checkbox"/> Denied (DND) <i>Rejetée</i>
		<input type="checkbox"/> s. 490 forfeiture order: <i>Ordonnance de confiscation, art. 490</i>	<input type="checkbox"/> Life <i>Perpétuité</i>
			<input type="checkbox"/> Granted <i>Accordée</i>
			<input type="checkbox"/> Denied <i>Rejetée</i>

Justice of the Peace / Juge de paix

Judge / Juge

Information No. / N° de la dénonciation 21 BONNECHANCE02
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté 23 juillet , 20 22

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Laurent Dubé

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of 3
Meutre art. 235

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT				
<input type="checkbox"/> Summons Sommaton	<input checked="" type="checkbox"/> Show Cause Audience de justification	<input type="checkbox"/> Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance		
<input type="checkbox"/> Replacement Information / Dénonciation de remplacement				
<input type="checkbox"/> Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)		
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?		
M	12 03 1972	<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non		
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire				
Plate No. / Numéro de plaque		<input type="checkbox"/> Involves a Collision Infraction reliée à un accident		
Informant Dénonciateur Cst. Simard				
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation		
23 juillet 2022		23 juillet 2022		
<input checked="" type="checkbox"/> Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le				
Officer / Agent de police Cst. Simard		No. / N° 112		
Police Agency / Service de police Police provinciale de l'Ontario		Div. / Dist.		
Occurrence Number / N° d'incident RM220721				
Courtroom / Salle d'audience 1				
At / À(Au) Original				

Information No. / N° de la dénonciation
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté , 20

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT				
<input type="checkbox"/> Summons Sommaton	<input checked="" type="checkbox"/> Show Cause Audience de justification	<input type="checkbox"/> Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance		
<input type="checkbox"/> Replacement Information / Dénonciation de remplacement				
<input type="checkbox"/> Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)		
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non		
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire				
Plate No. / Numéro de plaque		<input type="checkbox"/> Involves a Collision Infraction reliée à un accident		
Informant Dénonciateur				
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation		
<input type="checkbox"/> Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le				
Officer / Agent de police		No. / N°		
Police Agency / Service de police		Div. / Dist.		
Occurrence Number / N° d'incident				
Courtroom / Salle d'audience				
At / À(Au)				

Information No. / N° de la dénonciation
Return Date / Date à laquelle le document est rapporté , 20

INFORMATION Against / DÉNONCIATION visant

Address / Adresse

CHARGE / ACCUSATION

Charge 1 of

Refer to front page for further counts. / Reportez-vous à la première page pour plus de chefs.

FOR ADMINISTRATIVE PURPOSES ONLY À DES FINS ADMINISTRATIVES SEULEMENT				
<input type="checkbox"/> Summons Sommaton	<input checked="" type="checkbox"/> Show Cause Audience de justification	<input type="checkbox"/> Warrant 1 st Mandat en 1 ^{re} instance		
<input type="checkbox"/> Replacement Information / Dénonciation de remplacement				
<input type="checkbox"/> Reportable M.V. Offence (H.T.A. 199) Infraction V.A. à déclarer (Code de la route 199)		C.V.O.R. No (Commercial Vehicles Only) Numéro C.I.U.V.U. (véhicules utilitaires seulement)		
Sex Sexe	Birth Date / Date de naissance Day / Jour Month / Mois Year / Année	Was defendant owner? La partie défenderesse était-elle propriétaire?		
		<input type="checkbox"/> Yes / Oui <input type="checkbox"/> No / Non		
Driver's Licence Number / Numéro du permis de conduire				
Plate No. / Numéro de plaque		<input type="checkbox"/> Involves a Collision Infraction reliée à un accident		
Informant Dénonciateur				
Date Sworn/Affirmed Déclarée sous serment/affirmée solennellement le		Date of Arrest Date de l'arrestation		
<input type="checkbox"/> Deemed to be sworn/affirmed / Réputée être déclarée sous serment/affirmée solennellement le				
Officer / Agent de police		No. / N°		
Police Agency / Service de police		Div. / Dist.		
Occurrence Number / N° d'incident				
Courtroom / Salle d'audience				
At / À(Au)				